

*des Princes &c. Janvier 1757. 17*

de la Messe Paroissiale de *St. Nicolas Meung-sur-Loire*, où il est relegué, un Mandement portant adhésion à la même Instruction. « Cet ouvrage, dit ce Prélat, est digne des plus grands Evêques dont nous révérons la mémoire, fruit de la justesse de l'esprit, de la pureté du cœur & de la profondeur des lumières de ce respectable Prélat. Nous nous faisons un véritable honneur de l'adopter. Vous trouverez dans cette source pure la vraie Doctrine de l'Eglise, ses principes & ses regles. Sacrifions nos biens, notre liberté, notre vie même, plutôt que de ne pas conserver la Foi dans toute pureté, plutôt que de laisser usurper les Droits sacrés de l'Eglise, plutôt enfin que de souffrir que sous nos yeux on force les Ministres du Sacerdoce par des Sentences, par des Arrêts des Tribunaux séculiers, à livrer le Saint des Saints à des indignes notaires & à des pecheurs publics &c.

Mr. Louis-François Gabriel d'Orléans de la Motte, Evêque d'Amiens, a publié lui-même le même jour 14. Novembre, dans sa Cathédrale, au Sermon de la Théologale, un Mandement par lequel il adhère aussi à l'Instruction Pastorale de l'Archevêque de Paris, avec injonction aux Fidèles de son Diocèse de s'y soumettre. Il y dit « Qu'il a reconnu dans cette Instruction la Doctrine de l'Eglise universelle, enseignée avec autant de clarté que de modération & de sagesse. »

Mr. Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, Evêque d'Auxerre, a publié lui-même le 7. du même mois, dans son Eglise Cathédrale, un Mandement conçu dans le même esprit. « Vous